

ANALYSE DU CLASSEMENT SECTORIEL DU PROJET DE RÉGIE AUTONOME DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE SELON LE SEC 2010**DESCRIPTION DU PROJET**

Dans son courrier du 19 septembre 2017, Monsieur Philippe Hanuise, Receveur communal de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, sollicite l'avis de l'ICN quant au caractère marchand d'un projet de création d'une régie communale autonome (RCA) par la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Cette requête s'inscrit dans le cadre d'une demande anticipée, introduite auprès du service dédié au SPF Finances, relative, notamment, au transfert d'un bâtiment scolaire au sein de la RCA¹.

La documentation fournie comprend un plan d'entreprise, un projet des statuts, la demande de décision anticipée adressée au SPF Finances ainsi qu'un e-mail, daté du 10 novembre 2017, de Maître Laurent Baudinet pour compte de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, fournissant des informations complémentaires. Cet e-mail a fait suite à une réunion d'information qui s'est tenue le 9 novembre 2017 entre les représentants de la Commune et l'ICN.

La nouvelle unité aura pour objet principal l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins.

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe prévoit de procéder au transfert dans le cadre de droits emphytéotiques, d'un bâtiment scolaire neuf et d'une salle omnisport, en faveur de la RCA.

Selon les informations communiquées à l'ICN, les revenus de la RCA consisteront principalement en des recettes de loyers (École du Lilas) et des droits d'accès à un complexe sportif (Complexe sportif Hunderenveld).

AVIS DE L'ICN

L'ICN a analysé les documents mis à sa disposition au regard du règlement SEC 2010² et du *Manual on Government Deficit and Debt*, édition 2016 (MGDD), afin de déterminer le classement du projet de régie communale autonome de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe. Ce classement est analysé à l'aune des données fournies par la Commune, à ce stade de l'élaboration du projet.

¹ Cette analyse est établie à des fins statistiques et sur la base de considérations économiques définies dans le SEC 2010. Son objectif est de délimiter le périmètre du secteur public et celui du secteur des administrations publiques (S.13) sur lesquels sont basées les statistiques des comptes des administrations publiques dans le cadre de l'établissement des comptes nationaux et de la notification à Eurostat des données utilisées pour la procédure de déficit excessif. L'Institut des Comptes nationaux décline toute responsabilité quant à toute utilisation de cette analyse à d'autres fins.

² Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

CLASSEMENT SECTORIEL DE LA RCA

LA RCA EST-ELLE UNE UNITE INSTITUTIONNELLE ?

La première étape de l'analyse consiste à déterminer si la RCA est une unité institutionnelle distincte au sens du SEC 2010, §2.12. Pour se faire, la RCA doit avoir une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Cette autonomie se traduit par le droit de posséder des actifs, la capacité de prendre des décisions économiques et d'exercer des activités économiques dont elle peut être tenue responsable en droit, la capacité de souscrire des engagements, de contracter des dettes et d'autres obligations et, de passer des contrats en son propre nom et la capacité d'établir une comptabilité complète.

Le projet de statuts de la RCA, tel qu'il a été communiqué à l'ICN, prévoit que la future RCA sera soumise aux obligations relatives à la comptabilité des entreprises, qu'elle sera dotée de la personnalité juridique, aura la capacité de contracter des dettes et de posséder des actifs.

La futur RCA présente ainsi les caractéristiques d'une unité institutionnelle distincte au regard du SEC 2010³.

CONTRÔLE

Le contrôle d'une unité est défini au paragraphe 20.18 du SEC comme le pouvoir de déterminer sa politique générale. Le paragraphe 20.309 fixe un ensemble de critères pouvant indiquer le contrôle. Parmi ceux-ci, trois critères sont suffisants à eux seuls pour établir l'existence d'un contrôle : posséder la majorité des droits de vote, avoir le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration, ou avoir le droit de nommer la majorité des membres des organes principaux de la société. Le RCA de Berchem-Sainte-Agathe est notamment détenue à 100% par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, unité classée dans le secteur des administrations publiques de niveau local (S.1313). La RCA est donc sous contrôle public puisque des unités publiques (la Commune) y possèdent la majorité des droits de vote.

LE TEST MARCHAND/NON MARCHAND

Une unité non financière est considérée comme marchande si elle satisfait aux critères qualitatif et quantitatif du test marchand/non marchand. Le critère qualitatif consiste à vérifier quelle part de la production peut être considérée comme des ventes dans le cadre du test marchand/non marchand, à savoir ce qui correspond à une fourniture de biens ou de services dans des conditions commerciales (cf. SEC § 20.24-28). Le critère quantitatif (ou test des 50%) prévoit qu'une unité est marchande si ses ventes couvrent au moins la moitié de ses coûts sur une période de plusieurs années (cf. SEC § 20.29). Dans le cas d'un projet de création de société, l'analyse de classement doit être réalisée sur la base d'un plan d'affaires réaliste et il convient d'examiner la probabilité que l'unité devienne un producteur marchand à court terme (cf. MGDD I.2.4.3, § 36). Les activités de la future RCA consisteront dans un premier temps à gérer un bâtiment scolaire, l'école des Lilas, et une installation sportive, le complexe sportif Hunderenveld.

Sur la base des informations mises à la disposition de l'ICN, la future RCA devrait satisfaire au critère qualitatif puisque plus de 60% de ses ventes devraient se réaliser en faveur d'unités hors S.13 sur la période allant de 2018 à 2022.

En ce qui concerne le critère quantitatif du test marchand/non marchand, il convient de noter qu'étant donné que les recettes de location du bâtiment scolaire de l'école des Lilas se réaliseront en faveur des administrations publiques, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, sans mise en

³ Il est néanmoins important de mentionner à ce stade que si certaines structures présentent des caractéristiques qui leur permettent d'être considérées au sens du SEC 2010 comme des unités institutionnelles, celles-ci peuvent dans les faits ne pas faire preuve d'autonomie (cfr. §2.24-2.25 du SEC 2010)

concurrence, elles ne sont pas considérées comme des ventes du point de vue du SEC. En revanche, les recettes du complexe sportif Hunderenveld, composées, d'une part, de chèques sports octroyés par la Commune, qui sont utilisables dans toutes autres installations sportives et par toutes les catégories de personnes fréquentant ce type d'établissement et, d'autre part, des droits d'accès au complexe et des ventes de la cafétéria, répondent aux caractéristiques des ventes selon le SEC 2010 et sont, à ce titre, prises en compte dans le test marchand/non marchand.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes	347.349	384.196	391.880	399.718	407.712
Coûts	561.968	644.762	654.910	659.429	663.920
<i>Test marchand/non marchand</i>	62%	60%	60%	61%	61%

Source : Calcul ICN sur la base du plan d'entreprise de la RCA de Berchem-Sainte-Agathe

Au vu de ce qui précède, la RCA devrait passer le test marchand/non marchand sur la période analysée.

CONCLUSION

L'analyse détaillée ci-dessus permet de conclure que le projet de RCA possède les caractéristiques d'une unité institutionnelle distincte contrôlée par les administrations publiques (locales) et qui satisfait au test marchand/non marchand. En conséquence, la RCA, en tant qu'unité publique marchande dont les activités ne sont pas de nature financière, doit être classée dans le secteur des sociétés non financières publiques (S.11001). L'analyse, réalisée sur la base de résultats prévisionnels, devra être confirmée après quelques années d'activités.

22.12.2017